

REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2011 – 2012

Le restaurant scolaire est un service public géré par la commune, assuré par des agents municipaux employés par la Mairie de TARASCON, en partenariat avec l'association gestionnaire des A.L.A.E (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles élémentaire et maternelle du PRADELET et inscrits à l'A.L.A.E.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe, sauf le samedi.

① **L'unique système de paiement retenu est la facturation en fin de mois.**

Le Trésor Public assure l'encaissement des sommes à payer par les familles.

① **Pour les formalités relatives à la restauration scolaire** – inscription, absence, modifications, annulations,...) une permanence est instaurée à cet effet :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 10h45 pendant les heures d'ouverture du Centre d'Accueil et hors vacances scolaires - **Pas de permanence le mercredi !** - en composant le **☎05-61-05-11-70 ou le 06-75-21-43-85**

I. CONDITIONS D'ADMISSION

a. Inscription préalable nécessaire

Pour être admis au restaurant scolaire, l'inscription préalable auprès de la Mairie est obligatoire. L'admission sera effective à partir de la transmission de la **Fiche d'inscription** accompagnée de la **Fiche de Renseignements Familiaux** dûment complétée et signée.

① **L'inscription à l'ALAE est obligatoire.**

b. Conditions d'âge

Sont admis les enfants scolarisés dès l'école maternelle.

c. Organisation des repas

L'accueil est organisé autour de deux services :

- De 11h40 à 12h25.
- De 12h35 à 13h20.

II. INSCRIPTIONS

a. Annualité de l'inscription :

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année. Elle s'effectue dès réception des documents et **au plus tard le 20 août**, afin d'être admis dès la rentrée de septembre, sauf dérogation accordée par la Mairie.

b. Types d'inscriptions selon la fréquentation :

1/ Fréquentation régulière :

Elles correspondent aux 4 jours scolaires – lundi, mardi, jeudi, vendredi - **ou à un ou plusieurs jours fixes** prédéfinis de la semaine scolaire – **exemple** : tous les lundis ou tous les mardis, ou tous les lundis et les mardis, ou...

L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire.

Si l'enfant ne déjeune pas exceptionnellement au restaurant scolaire – maladie ou autre – les parents doivent en informer le Centre d'Accueil **le matin avant 9h30** - ☎05-61-05-11-70 ou 06-75-21-43-85.

2/Fréquentation occasionnelle :

Par définition, ce sont les inscriptions qui ne sont pas régulières – jours variables d'une semaine à l'autre.

① **Dans tous les cas**, un pointage journalier sera assuré par un agent de la Mairie à partir d'un appel effectué tous les matins dans les classes – entre 8h30 et 9h30.

III. TARIFS

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Les tarifs pour la rentrée 2011-2012 sont les suivants :

- Résidant TARASCON 2.50 €
- Résidant Hors TARASCON 3.00 €

IV. PAIEMENT

Le paiement s'effectue au moyen d'une facture mensuelle adressée par la Perception de TARASCON à terme échu, au domicile du(es) parent(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Cette facture comptabilise les repas consommés par l'enfant au cours du mois écoulé.

Il est possible de s'acquitter du montant de la facture par chèque bancaire ou postal ou en espèces à déposer ou à adresser uniquement à la Perception de TARASCON.

V. MENU

Les menus servis sur le restaurant scolaire sont préparés quotidiennement par le Cuisinier et son équipe à partir de produits frais. Un repas bio est proposé chaque semaine.

Les menus sont affichés pour information sur les écoles et disponible sur le site de la commune www.mairie-tarascon.com rubrique **restauration scolaire** – **suivre Vivre à Tarascon > Enfance et Jeunesse > Restauration scolaire.**

Le Responsable du restaurant scolaire tiendra compte des régimes spécifiques à partir du moment où ceux-ci sont clairement exprimés sur la Fiche de Renseignements Familiaux.

VI. ENCADREMENT

L'encadrement des enfants à table est assuré par l'équipe pédagogique de l'ALAE.

VII. SANTE et SECURITE

Conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale, les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme,...) devront **impérativement être signalés** sur la Fiche de Renseignements Familiaux, afin qu'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) soit mis en place avec le Médecin scolaire.**

- ① Le personnel encadrant – ALAE - n'est autorisé à administrer des médicaments que si un P.A.I le prévoit.
- ① La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I

Le Maire,

Alain SUTRA

